

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille dix huit, le 17 décembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni à La Gacilly sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (42) :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Fabrice Genouel, Sophie Nicole, Claudio Jelcic Pierre Roussette, Pierrick Lelièvre, , Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Christian Guillemot, Jean-Yves Laly, , Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Thierry Gué, Odile Lerat Gaëlle Berthevas Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin Alain Marchal, Rémy Brûlé, Céline Olivier, Claire Marquenie, Bernard Loiseau.

Absents ayant donné pouvoir (5) :

Jacques Rocher à Pierre Roussette ; Vincent Cowet à Philippe Ané, Carole Blanco-Hercellin à Bruno Gicquello ; Alain Launay à Cécile Bournigal, Marie-Hervé Jeffroy à André Piquet

Absents, excusés (2) : Daniel Huet, Michel Martin

Secrétaire de séance : Philippe Ané

→ AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT

1. Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Liste des délibérations du Bureau et des décisions du président prises par délégation du Conseil

Les élus prennent acte de la liste des décisions et délibérations prises par délégation, remise sur table

3. Affaires générales : Adhésion à l'association « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (C2019-114)

Le président expose aux membres du conseil que, pour donner suite à la première expérimentation « Territoire 0 chômeur de longue durée, lancée en 2017 dans une dizaine de territoires (dont Pipriac), un prochain appel à candidature sera publié pour une seconde phase d'expérimentation.

Il s'agit de proposer à tous les chômeurs de longue durée (depuis plus d'un an), et domiciliés depuis 6 mois sur le territoire ou ville membre du dispositif, un emploi adapté à leur savoir-faire, à temps choisi.

Via la création d'une Entreprise à But d'Emplois (EBE), ces chômeurs - volontaires - se voient proposer un CDI dans des métiers qui n'existaient pas jusqu'ici sur le territoire, car peu rentables, mais répondant à de vrais besoins, tout en évitant d'entrer en concurrence avec d'autres secteurs d'activité déjà en place.

Ces emplois sont ainsi financés en réorientant les coûts induits par la perte durable d'emploi (par le fonds d'expérimentation territoriale), complétés par le chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux ou services. La participation d'OBC n'est pas encore mesurable mais un plan de financement serait précisé par la suite.

A titre indicatif, pour le territoire OBC, 1328 chômeurs de longue durée ont été comptabilisés (données Pôle Emploi, juin 2018).

Ce dispositif expérimental serait testé durant cinq années. Les territoires volontaires, pour entrer dans cette 2^{ème} expérimentation en 2019, doivent adhérer à l'association TZCLD (cotisation annuelle : 500 €) et formaliser leur engagement dans la démarche par une délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »
- **DECIDE** de répondre au prochain appel à projet « Territoire 0 Chômeur de Longue Durée »
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

4. Affaires générales : Demandes de subventions exceptionnelles

Afin d'avoir une uniformité sur le traitement des subventions, le président propose d'ajourner ce point, de façon à permettre à la commission ad-hoc de se prononcer sur les demandes formulées par le Team Madone (2000 €) et le comité des fêtes de Lizio (14 500 €).

→ **Point ajourné**

5. Affaires générales : Modification de la composition des commissions

Par délibération (C2017-32) en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a déterminé la création et la composition des commissions internes.

Pour rappel, les 10 commissions thématiques sont :

- Commission finances, vice-président Pierre Roussette
- Commission économie/aménagement du territoire, vice-président Alain Launay
- Commission eau et assainissement, vice-président Guy Drougard
- Commission petite enfance/enfance, jeunesse/transport scolaire, vice-présidente Catherine Lamour
- Commission développement numérique/fibre/prospective, vice-président Bruno Gicquello
- Commission vie sociale/vie associative, vice-président Paul Rodriguez
- Commission tourisme/culture, vice-président Yves Josse
- Commission patrimoine/voirie, Vice-président Pierrick Lelièvre
- Commission déchets, Vice-président Daniel Brûlé
- Commission habitat/mobilités, vice-président Alain Marchal

En outre, le conseil communautaire a également acté que chaque commune serait représentée par un élu (conseiller communautaire ou municipal). Il avait été décidé que pour les communes les plus petites, un suppléant pourrait être aussi désigné.

Après 2 années de fonctionnement, il convient de proposer quelques ajustements à la composition de ces commissions. En effet, seul le conseil communautaire est compétent pour la modification des commissions.

Propositions :

- Valider la possibilité pour toutes les communes de désigner un suppléant qui pourra assister aux commissions, en cas d'absence du titulaire
- Confirmer que seul 1 élu (titulaire ou suppléant) de la commune siège pendant la commission
- Intégrer une (ou plusieurs) association ou structure représentative de la société civile ou de professionnels en lien avec les compétences des commissions (exemples : association touristique dans la commission tourisme, Brézéo ou Cèdre pour la commission économique, Conseil de développement pour la commission habitat mobilité ou autres....) sans voix délibérative
- Possibilité d'inviter des intervenants extérieurs sur des sujets spécifiques afin de bénéficier de leur expertise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions sus-visées,
- **MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur du fonctionnement des assemblées et le tableau des représentations

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR PIERRE ROUSSETTE**

6. Finances-fiscalité : Règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Le vice-président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des particuliers et des professionnels.

Ces modifications, approuvées par la sous-commission déchets en charge de ce dossier, apparaissent en jaune dans le règlement joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

7. Finances : Construction d'un Pôle Rugby - Demande de fonds de concours de la commune de Sérent

Le vice-président informe le conseil communautaire que la commune de Sérent s'est engagée à accueillir le Rugby Club Brocéliande Oust, comptant plus de 100 licenciés. Afin de conforter et de développer la place du rugby en Bretagne, notamment par la formation des jeunes, la municipalité a envisagé la construction d'un pôle rugby, dont le coût est estimé à environ 850 000 €.

La commune de Sérent sollicite la communauté de communes à hauteur de 50 000 € pour la réalisation de cet équipement.

Cette demande avait déjà fait l'objet d'une sollicitation qui avait été proposée dans le cadre du contrat de ruralité. Cependant, les crédits ayant fait l'objet d'une nouvelle ventilation, le dossier de Sérent n'a pu être retenu.

C'est pourquoi, la municipalité réitère sa demande à la communauté de communes pour l'obtention d'une aide de 50 000 €.

Il est précisé que la commission vie sociale et associative s'est prononcée favorablement à cette demande. La commission jeunesse et le bureau communautaire ont également émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Sérent dans le cadre de la réalisation d'un pôle communautaire Rugby
- **SOUHAITE**, au vu de la portée de ce projet, que Ploërmel Communauté participe également à son financement
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN LAUNAY

8. Développement économique : parc d'activités de Beaurepaire (Augan) vente d'un terrain à Yoann Moizo (C2018-118)

Le vice-président informe le conseil communautaire que Monsieur Yoann Moizo, gérant d'une activité de travaux publics, souhaite implanter son entreprise sur le parc d'activités de Beaurepaire, à Augan, sur une surface d'environ 4400 m².

Il propose ainsi la vente d'un terrain à Monsieur Moizo, selon les modalités suivantes :

- surface avant bornage d'environ 4400 m²,
- à extraire de la parcelle ZB 120, à Augan,
- au prix de 5,50 € HT/m², conformément à l'estimation des Domaines en date du 5 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Yoann Moizo, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain situé sur le parc d'activités de Beaurepaire, commune d'Augan, extrait de la parcelle cadastrée ZB 120, pour une superficie d'environ 4400 m² au prix de 5,50 € HT /m²,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

9. Développement éco : Parc d'activités de Val Coric Ouest - Tranche 2 Modification du permis d'aménager (C2018-119)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que la seconde tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer, a fait l'objet d'un permis d'aménager référencé PA 056 075 14 J0001 délivré le 24 avril 2014.

Il indique que pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur ce parc, ce permis mérite d'être modifié. Il présente ainsi le projet de demande de modification du permis d'aménager qui porte sur la modification de plusieurs points du règlement du lotissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification du lotissement d'activités du Val Coric Ouest - tranche 2 référencé PA 056 075 14 J0001 à Guer telle que présentée ;
- **VALIDE** la modification en conséquence de ce permis d'aménager conformément à l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

10. Développement éco : Parc d'activités de Bel Orient - Modification du permis d'aménager

→ **Point ajourné**

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR GAELLE BERTHEVAS**

11. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs (C2018-120)

La vice-présidente en charge du personnel informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe afin de permettre :

- la transformation d'un poste d'attaché (catégorie A) en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C), au 01/01/2019, au service Commande publique, afin de permettre le recrutement sur le poste vacant de chargé de la commande publique, par la voie de la mutation, (à noter que le positionnement de cette fonction en catégorie A était lié à la personne occupant ce poste lors du transfert)
- la création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, afin d'occuper des fonctions d'animateur mobilité, en contrat à durée déterminée de 2 ans. En effet, la communauté de communes est lauréate d'un appel à projet national portant sur l'innovation en matière de mobilité en zone peu dense. Une mise à disposition de personnel est prévue avec le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne à hauteur de 20%, afin d'instaurer un partenariat avec Ploërmel communauté,
- la transformation d'un poste de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) en un poste d'animateur principal de 1ère classe (catégorie B), au 01/01/2019, afin de permettre le recrutement sur le poste vacant de géomaticien, par la voie de la mutation,
- la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) en un poste de technicien (catégorie B), au 01/01/2019, afin de permettre la nomination de la chef du service Collecte des déchets sur ce nouveau grade, suite à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante,
- la modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation (passage de 23,42/35ème à 24,57/35ème) afin de permettre sa mise à disposition auprès de la commune de Carentoir (animation d'ateliers sportifs) à hauteur de 1 h30 / semaine scolaire,
- la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à 35/35ème afin d'occuper des fonctions de chargé de création de circuits / labels / signalétique des chemins de randonnée. En effet, le Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande (PTOB) sera dissout au 31 décembre 2018 et cette mission ne sera pas reprise par la Destination Brocéliande à compter du 1er janvier 2019. Cette mission sera occupée à hauteur de 0,6 ETP. Ce poste sera couplé avec le besoin saisonnier au service Accueil touristique à hauteur de 0,4 ETP,

Le Comité technique du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces modifications.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-annexé dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents afférents.

12. Ressources humaines – transfert de personnel (C2018-121)

La vice-présidente en charge du personnel rappelle que dans le cadre de l'aboutissement de la réflexion sur les compétences communautaires et consécutivement à la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre dernier, deux équipements dotés en personnel ont été reconnus comme étant d'intérêt communautaire. Il s'agit en l'occurrence :

- du Centre Culturel Le Belvédère à Guer (transfert au 01/01/2019)
- de la piscine couverte située à Guer (dissolution du SIGEP au 01/09/2019, transfert du bâtiment au 01/01/2019 et du personnel au 01/09/2019)

Règle de droit :

Le personnel exerçant en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

1) Centre culturel Le Belvédère

Transfert au 01/01/2019 de l'agent occupant les fonctions de médiatrice culturelle
Maintien en l'état des missions

2) SIGEP de Guer

Transfert au 01/09/2019 de 8 agents occupant les fonctions de : assistante de gestion (1), agent d'accueil et d'entretien (3), chef de bassin MNS (1), MNS (3)
Maintien en l'état des missions, excepté pour l'assistante de gestion du syndicat (réflexion en cours sur la fiche de poste)

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion a été saisie pour le transfert de l'agent du Belvédère (séance du 29/11/2018).

La CAP sera saisie ultérieurement pour le transfert du personnel du SIGEP de Guer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert de personnel dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents afférents.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR PAUL RODRIGUEZ

13. Vie sociale et associative : Espace autonomie Est Morbihan - convention de service unifié (C2017-123)

Le vice-président rappelle que dans le cadre du nouveau schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 1er janvier 2019 par un espace autonomie, porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Suite à l'appel à projet lancé par le conseil départemental du Morbihan il rappelle que les communautés de communes de Arc Sud Bretagne, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, participent à la construction de ce service.

Pour répondre aux orientations du Conseil Départemental du Morbihan, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et au regard du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir, l'Espace Autonomie doit réaliser les missions suivantes :

Au 1^{er} janvier 2019 :

- Accueil et Information auprès des personnes âgées,
- Accompagnement des situations simples et complexes,
- Coordination et observation des besoins,
- Déploiement de la MAIA.

Courant 2019, lorsque les agents auront été formés par la Maison Départementale de l'Autonomie, s'ajoutera :

- Un premier niveau d'information auprès des personnes en situation de handicap.

Au vu du financement et des effectifs alloués insuffisants pour ces missions par le Conseil Départemental et l'ARS pour maintenir un service de proximité et de qualité, les communautés de communes du territoire Est Morbihan (Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne) et les communes de Pénestin, Camoël, Férel ont fait le choix de participer financièrement à ce service et de mettre à disposition leurs agents via une convention de service unifié. L'objet de cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- Fonctionnement au travers, notamment, du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- Financement.

Lors de sa mise en service, au 1er janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est composé comme suit :

- Un Responsable (1 ETP)
- Un Pilote MAIA (1 ETP)
- Trois Chargés d'accueil (3 ETP)
- Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)
- Trois Gestionnaires de cas complexes (2.5 ETP)
- Un Chargé de mission (0.3 ETP)

Soit 13.8 ETP

Le siège de l'Espace Autonomie sera basé à Malestroit. Les antennes seront situées sur Ploërmel, Guer, Malestroit, Questembert et Muzillac.

Le financement du service se fera selon le critère des plus de 75 ans par commune : Pourcentage des plus de 75 ans par commune = $\text{pop} + 75 \text{ ans de la commune} / \text{pop} + 75 \text{ ans du territoire Est Morbihan} * 100$.

Soit le reste à charge X pourcentage de la population de plus de 75 ans / 100.

Le calcul du reste à charge sera effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il sera versé en deux fois.

Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « -1 », participant de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n » concourront à la régularisation annuelle.

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2023. Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l'ensemble des parties cocontractantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de convention de service unifié tel que précité,
- **ADOpte** la mise à disposition de deux agents titulaires à hauteur de 60% de leur temps de travail,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR PIERRICK LELIEVRE

14. Voirie – patrimoine : Construction d'une piscine couverte à Malestroit (C2018-122)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que lors des travaux de construction de la future piscine communautaire située à Malestroit, le maître d'œuvre, le Cabinet Bléher, a appliqué les mesures contractuelles prévues dans le CCAP du marché de travaux à l'entreprise SOPREMA, titulaire du lot « couverture, étanchéité, bardage, vêtue ». Le montant des pénalités appliquées à cette entreprise s'élève à 7 221.27€.

L'entreprise SOPREMA demande la suppression des pénalités au motif que le retard dans les délais d'exécution n'a pas eu d'impact sur la date de réception du chantier et l'exploitation de la piscine, comme indiqué dans l'article 11 du CCAP précité.

Le vice-président rappelle que le chantier est interrompu depuis le mois de mars 2017. La réception initiale du chantier était prévue le 16 mars 2017. Or, à ce jour, les travaux n'ont pas repris et la date de réception du chantier n'est pas connue.

Aussi, le vice-président propose de supprimer l'intégralité des pénalités appliquées à l'entreprise SOPREMA sur les précédents certificats de paiement selon le motif suivant : les retards d'exécution n'ont pas eu d'impact sur la date de réception de l'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions précitées en supprimant les pénalités appliquées à l'entreprise SOPREMA,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le vice-président fait un point d'étape sur l'avancée du dossier piscine. Il indique qu'un nouvel appel d'offres est lancé avec une clôture des offres au 25 janvier 2019.

Le président précise que le surcoût de ce dossier serait de l'ordre de 800 000 à 1 000 000 euros mais que ce surcoût sera normalement pris en charge par les assurances

→ **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

- Désignation des élus à Eau du Morbihan (liste en annexe)

Jean-Luc Bléher informe les membres du conseil communautaire que suite à la modification de ses statuts, le syndicat Eau du Morbihan, sollicite la communauté de communes pour procéder à la désignation de ses représentants au sein dudit syndicat. Il précise que le nombre des élus reste inchangé et que la liste actuelle des élus peut-être reconduite.

Guy Drougard, vice-président en charge de l'eau et l'assainissement et maire de la commune d'Augan, informe que Pascal Josse, conseiller municipal de Augan lui cède sa place.

En outre, Guy Drougard rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, les communes doivent être représentées par des élus (communautaires ou municipaux). Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de René Morice, actuel représentant de La Gacilly (Glénac). Fabrice Genouel, maire délégué, accepte de remplacer René Morice

Outre ces deux changements, le conseil communautaire décide de maintenir les élus actuellement en place à Eau du Morbihan.

- Compétences / statuts

Le président informe les élus que la minorité de blocage a été atteinte pour la compétence PLUi ayant pour conséquence le non transfert à l'OC. Il précise cependant qu'environ 50 % des communes, représentant près de 60% de la population, étaient favorable à ce transfert. En outre, les communes ont validé (à la quasi majorité) la prise de la compétence « Eau » et de la compétence « Sport de Nature » à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Parc d'activités du Val Coric :

Le président informe les élus que l'entreprise Peugeot Wester installée sur le PA du Val Coric a déposé un recours contre la mairie de Guer en rapport avec la modification du Plan d'Aménagement du Parc consistant à diviser en 3 parcelles la parcelle initialement prévue à l'acquisition pour une seule entreprise, mais qui a abandonné son projet, et obligeant à modifier les conditions d'accès aux dites parcelles. Il regrette qu'une entreprise du territoire ralentisse le développement de l'économie, donc de l'emploi car 3 porteurs de projet s'étaient portés acquéreur de ces parcelles.

- Gîte Les Laurentides : Isabelle Michel tient à informer les élus que le délégataire du Gîte assure avec satisfaction le fonctionnement gîte.
- Un point est fait sur différents évènements à venir (vœux, Inauguration Espace Autonomie...).

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole,
la séance est levée à 20 heures.**